Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023 U 9 FEV. 2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ***

REPUBLIQUE FRANCA

ID: 074-200011773-20230207-BC_2023_0007-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-**GENEVOIS**

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET:

Séance du : 7 février 2023

CONSEIL SAVOIE Convocation du :

MONT BLANC:

CONVENTION

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

PORTANT SOUTIEN A Président de séance : Gabriel DOUBLET

LA LECTURE

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE

Membres présents :

INTERCOMMUNAL Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine (CONVENTION SOCLE BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick

SAVOIE-BIBLIO) ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2023 0007

Excusés:

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-

CANTOREGGI, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-3 de son annexe;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2016 n°CC-2016-0082 déclarant l'Archipel Butor d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071, article 1, section 6,3,7 concernant la politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ;

En Pays de Savoie, la mission de lecture publique transférée par l'Etat aux Bibliothèques Départementales de Prêt, est assurée par un seul service - Savoie-biblio - placé sous l'autorité du Conseil Savoie Mont Blanc. Savoie-biblio propose son appui aux communes et EPCI des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour la création et le fonctionnement de bibliothèques sur leurs territoires. Savoie-biblio œuvre par ailleurs au développement de la lecture et des pratiques culturelles et instruit les subventions du Conseil Savoie Mont Blanc dans le domaine de la lecture.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo a pris la compétence supplémentaire « Mise en réseau des bibliothèques des communes de l'agglomération » et a déclaré l'Archipel Butor comme d'intérêt communautaire.

L'accès aux services de Savoie-biblio (prêt de documents et d'outils d'animation, ressources numériques, formations etc.) par le réseau Intermède et l'Archipel Butor est soumis à la signature d'une convention dite SOCLE entre le Conseil Savoie Mont Blanc et Annemasse Agglo, valide pour la durée de son nouveau plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

En addition, une convention de Projet d'une durée de 3 ans devra également être signée pour permettre l'accès aux subventions. Celle-ci sera soumise à décision du président une fois les besoins identifiés pour les 3 années à venir.

Ces conventions sont en addition des conventions individuelles à établir entre le Conseil Savoie Mont Blanc et les communes de l'Agglo responsables de bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 0 9 FEV. 2023

ID: 074-200011773-20230207-BC_2023_0007-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré: A l'unanimité,

DECIDE:

D'APPROUVER les termes de la convention SOCLE à intervenir entre Annemasse Agglo et le Conseil Savoie Mont Blanc pour 2022-2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pour le président et par délégation, Signé par : Alatinifé Buistell N Date : 09/02/2023 Qualité : Agglo - Bessetaire Burgau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.